

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 16 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le seize juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

**Étaient présents** : Louis GALTIER, Maire ; Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoint ; Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Joëlle RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : René PÉLISSIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Madame Solène DAUZONNE.

### 1- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE - AVENANT N°1

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 novembre 2008 reçue en Sous-préfecture le 8 décembre 2008, le Conseil Municipal a renouvelé son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le Centre de Gestion ayant élargi ses prestations, notamment en proposant une assistance psychologique des agents, il y aurait lieu de conclure un avenant.

Le Conseil Municipal,

considérant la nécessité de prévenir au mieux tout risque lié à l'activité professionnelle :

- × accepte l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine tel que proposé ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer le document.

### 2- VENTE TERRAIN À M. GÉRARD SUCAUD ET M<sup>LLE</sup> PIERRETTE SALAT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 3 mars dernier, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public d'un délaissé de voie situé près de la rue des Moulins, à l'angle des parcelles privées 308 d'un côté, 523 et 514 de l'autre, section AD, ce déclassement faisant suite à une enquête.

Monsieur le Maire fait part de la demande évoquée il y a quelques temps de Monsieur Gérard SUCAUD et Mademoiselle Pierrette SALAT relative à l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × décide de procéder à la vente au profit de Monsieur Gérard SUCAUD et Mademoiselle Pierrette SALAT de la parcelle communale AD 573, d'une contenance de 69 m<sup>2</sup>, au prix de 5,50 € le m<sup>2</sup>, terrain privé de la commune ;

- × dit que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs (frais de bornage, acte notarial, participation aux frais d'enquête publique) ;
- × donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente qui sera établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort.

### **3- VENTE DE TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 990**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).*

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de la route départementale n°990, au lieu-dit « Côte du Meynial », nécessite de la part du Conseil Général l'acquisition de terrain, propriété actuelle de la commune de Pierrefort.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du document d'arpentage où figure l'emprise du nouveau tracé.

Monsieur le Maire propose en conséquence de céder au département une partie de la parcelle C 231 pour 1.891 m<sup>2</sup>, en nature de pâture d'une contenance totale de 20.050 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle C 237, pour 31 m<sup>2</sup>, en nature de lande et d'une contenance totale de 8.740 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- × accepte de vendre au Département du Cantal une partie des parcelles C 231 et C 237 en vue de l'aménagement de la RD 990 au prix de 384,40 € (indemnisation calculée à partir des tarifs généralement pratiqués pour ce genre de transaction immobilière) ;
- × dit que tous les frais annexes à la vente (bornage, acte de vente, publicité foncière s'il y a lieu) seront supportés par l'acquéreur ;
- × donne tous pouvoirs et autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour mener à bon terme ce dossier.

### **4- PRIX DU REPAS DE LA CANTINE MUNICIPALE**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).*

Monsieur le Maire indique que le marché de prestation de fourniture de repas liant le Conseil Général et le collège des Gorges de la Truyère à la commune de Pierrefort arrive à son terme à la fin de la présente année scolaire.

À la suite d'une consultation, un nouveau marché à procédure adaptée vient d'être passé avec le Conseil Général du Cantal pour la période comprenant les deux prochaines années scolaires.

Le prix du repas proposé, majoré de la mise à disposition de personnel, s'élève à 3,91 € soit une hausse de 1,03 % du prix actuellement pratiqué. Il propose de répercuter cette hausse sur le prix du ticket vendu aux familles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- × fixe à 3,91 € le prix du repas servi par le collège aux enfants de l'école maternelle et primaire ;
- × dit que cette tarification sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## **5- PÉTITION EN FAVEUR DU CONTOURNEMENT NORD DE SAINT-LOUR**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).*

Au moment où le Conseil Général du Cantal vient de déposer un nouveau dossier de demande d'utilité publique du projet de contournement de Saint-Flour, la mobilisation des élus sera déterminante pour faire avancer ce projet vital pour le désenclavement du Cantal depuis l'A75, vital pour le développement économique de notre territoire et vital pour la sécurité de tous.

Pour faire entendre la voix d'une grande majorité de la population et des élus favorables à ce projet, une pétition en faveur du contournement Nord de la ville de Saint-Flour a été lancée, portée par le Collectif pour le contournement Nord de Saint-Flour.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après avoir pris connaissance de la pétition,

après avoir délibéré :

- × décide de soutenir la pétition en faveur du contournement Nord de Saint-Flour ;  
Pour : 14 voix - Contre : 0 voix
- × décide d'adhérer au Collectif pour le contournement Nord de Saint-Flour, chargé de porter la pétition et de mener toute action susceptible d'accélérer la réalisation de ce projet.

## **6- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RÉALISATION DU TERRAIN D'AVIATION DE SAINT-LOUR-COLTINES**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit dans son article 35, devenu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Ledit schéma prend en compte plusieurs orientations, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes.

Dans le projet de schéma départemental figure la dissolution du Syndicat Intercommunal de réalisation du terrain d'aviation de Saint-Flour-Coltines, structure dont la commune de Pierrefort est adhérente. En effet, la construction du terrain d'aviation et de ses dépendances étant achevée depuis de nombreuses années, le syndicat mixte de gestion a vocation à assurer seul la poursuite de l'activité et gérer aussi bien les propres activités actuelles que celles qui étaient précédemment dévolues au syndicat de réalisation.

Il invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- × à l'unanimité émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de réalisation du terrain d'aviation de Saint-Flour-Coltines.

## **7- RÉHABILITATION DES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 1914-1918**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).*

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier du mouvement « La Libre Pensée », qui agit avec l'Association Républicaine des Anciens Combattants, la Ligue des Droits de l'Homme, l'Union Pacifiste de France et le Mouvement de la Paix, depuis de nombreuses années, pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Première Guerre Mondiale.

Pendant la guerre de 14-18, plus de 2.400 soldats, pris au hasard, ont été condamnés à mort pour refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi, délit de lâcheté ou mutinerie. 600 furent fusillés et les autres condamnés à des peines de travaux forcés, des déportations vers des bagnes et des chantiers coloniaux, de détention dans des forteresses ou camps militaires, ou encore un retour au front. D'autres furent sommairement abattus sans procès. Leur nombre est inconnu. Leurs familles se sont vues refuser les pensions militaires et subir l'opprobre de la société.

À quelques mois du centenaire du début de la première guerre mondiale, le temps est venu d'honorer tous les morts, y compris les fusillés pour l'exemple. Ces hommes n'étaient ni des mutins, ni de ceux qui ont été exécutés pour des motifs de droit commun. Ce sont des soldats qui sont allés jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, et dont il est temps de reconnaître la mémoire.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Président de la République Française :

- × de procéder à la réhabilitation de tous ces soldats tombés sous les balles françaises et ainsi leur rendre leur honneur à titre posthume avec toutes les conséquences de droits éventuels ;
- × de reconnaître ces hommes comme des soldats de la Grande Guerre à part entière, comme des « Poilus » comme les autres, et de soutenir les démarches leur permettant d'être reconnus « Morts pour la France ».

## **8- FUSION SYNDICATS NORDIQUES**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit dans son article 35, devenu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Ledit schéma prend en compte plusieurs orientations, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes.

Dans le projet de schéma départemental figure la fusion des trois syndicats de zones nordiques, à savoir le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Domaine Nordique Lioran-Haute-Planèze, le S.I.V.U. d'Aménagement de la Zone Nordique du Haut-Cantal et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Nordique du Plomb-du-Cantal-Carladès. La commune de Pierrefort appartenant à cette dernière structure, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de fusion.

Il indique par ailleurs que ledit syndicat, lors de sa séance du 15 mars 2011, s'est prononcé défavorablement à cette idée de fusion et désire conserver sa structure en l'état.

Il invite les membres du Conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil municipal,

considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Nordique du Plomb-du-Cantal-Carladès, bien que fonctionnant sans grands moyens, ne rencontre pas de difficultés à équilibrer son budget ;

considérant que ce domaine s'adresse à une clientèle familiale avec un esprit très convivial, sans aucun corporatisme, et qu'il y a lieu de conserver ce caractère spécifique ;

- × est d'avis que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Nordique Plomb-du-Cantal-Carladès soit maintenu et, en conséquence, les membres de l'assemblée à l'unanimité donnent un avis défavorable à la fusion des trois syndicats de zones nordiques.

## **9- TARIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).*

*(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).*

Monsieur Louis GALTIER indique qu'en raison des investissements multiples concernant le service il y aurait lieu de relever les tarifs de l'eau et de l'assainissement, ceux en vigueur ayant été fixés par délibération du 14/11/2008.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié plusieurs simulations et avoir délibéré :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement dans la Commune de Pierrefort pour les consommations et les prestations correspondantes qui seront effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

### Tarifs de l'eau

- redevance forfaitaire fixe d'abonnement comprenant location du compteur (raccordement au réseau public) : **75 €**
- consommation de 0 à 200 m<sup>3</sup> : **1,30 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée**
- consommation de 201 à 1.500 m<sup>3</sup> : **1,15 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée**
- consommation au-delà de 1.500 m<sup>3</sup> : **0,85 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée**

### Tarifs de l'assainissement

- redevance forfaitaire fixe d'abonnement (raccordement sur le réseau public) : **35 €** pour un volume d'eau fixé forfaitairement à 1 m<sup>3</sup>
  - redevance de **0,85 € par m<sup>3</sup>** d'eau potable supplémentaire consommée
  - les redevances de pollution et de collecte s'ajoutent à ces tarifs.
- décide en outre de prendre en charge dans son propre budget le déficit du service de l'eau et de l'assainissement qui éventuellement pourrait encore exister malgré la hausse des tarifs ci-dessus ; cette décision étant justifiée pour la raison suivante : « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs », conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 10- ANNULATION DE CRÉANCE - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).

Monsieur le Maire fait part d'une réclamation de Madame Marie-Jeanne CHABIN concernant sa facture d'eau 2011 (consommation 2010). Après vérification des services techniques, il s'avère que le compteur est défectueux et qu'il y a lieu de procéder à son changement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- × décide d'annuler en partie la créance de Madame CHABIN, la facturation à prendre en compte s'établissant de la façon suivante :

Exonération de 104 m<sup>3</sup> (consommation tranche 0 à 200 m<sup>3</sup>) :

Eau : 104 m<sup>3</sup> x 1,20 € = 124,80 €

Assainissement : 104 m<sup>3</sup> x 0,75 € = 78,00 €

Montant exonération 202,80 €

Reste à régler 290,21 €

- × dit que cette exonération ne s'applique pas sur les diverses taxes (pollution, collecte).

## 11- CHAPELLE DE PLANCHIS

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté plusieurs architectes D.P.L.G. et du patrimoine en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la chapelle de Planchis.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, confie la maîtrise d'œuvre du projet de restauration de la chapelle de Planchis à Monsieur Philippe MAGENTIES, architecte à ANDELAT, lieu-dit Pagros.

## 12- DÉCISIONS MODIFICATIVES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).

### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2011

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Installations techniques matériel et outillage	<b>2315</b>	18	5.000,00			
Installations techniques matériel et outillage				<b>2315</b>	20	5.000,00
Investissement dépenses			5.000,00			5.000,00
		Solde	0,00			

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2011

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	<b>022</b>		310,00			
Subventions de fonctionnement aux associations				<b>6574</b>		310,00
Fonctionnement dépenses			310,00			310,00
		<b>Solde</b>	0,00			
Autres groupements				<b>204158</b>	125	12.200,00
Réseaux d'électrification				<b>21534</b>	125	12.400,00
Constructions	<b>2313</b>	19	150.225,00			
Installations, matériel et outillage technique	<b>2315</b>	125	16.100,00			
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	<b>238</b>	125	8.500,00			
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				<b>238</b>	19	150.225,00
Investissement dépenses			174.825,00			174.825,00
		<b>Solde</b>	0,00			

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### 13- MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 24/06/2011).

Monsieur le Maire explique à son Conseil que, lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de changements dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort en vue d'un élargissement de ses compétences. Il donne ensuite lecture de la délibération de la Communauté de Communes, qui lui a été notifiée, afin de faire connaître à l'assemblée les termes des modifications proposées :

#### 1/ Gestion des transports scolaires

##### **Compétences facultatives**

- Nouvelles techniques de communication et d'information - développement des services :
  - o *Gestionnaire de proximité des transports scolaires*

## 2/ S.P.A.N.C.

### **Compétences optionnelles**

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, protection et mise en valeur de l'environnement :
  - o *S.P.A.N.C. : contrôle des installations existantes et des installations neuves et contrôle périodique*

## 3/ Compétence petite enfance pour la mise en place d'une structure adaptée

### **Compétences optionnelles**

- Développement sportif, culturel et touristique de l'espace communautaire :
  - o *Mise en place et gestion d'une structure d'accueil petite enfance*

## 4/ Mise en place d'une Maison de santé

### **Compétences facultatives**

- Nouvelles techniques de communication et d'information - développement des services :
  - o *Mise en place et gestion d'une maison de santé*

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la procédure de modifications statutaires est soumise aux règles prévues aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sollicite enfin l'avis de l'assemblée, qui après avoir ouï et délibéré, se prononce comme suit sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort :

x Pour	14
x Contre	0
x Abstention	0

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **AD1 - Aménagement place de l'Église**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, et à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À ce jour, l'accès à l'église du bourg, tant par la porte principale que par la porte latérale, est impossible à toute personne présentant un handicap.

Il présente un dossier d'aménagement de l'ensemble de la place de l'Église, comprenant la mise à niveau de la chaussée avec la porte latérale de l'église et la réhabilitation complète des abords de cet édifice religieux. L'avant-projet établi par le cabinet CLAVEIROLE-COUDON d'AURILLAC fait ressortir une dépense de 146.403,00 € H.T. soit 175.097,99 € T.T.C.

Après débat, les membres du Conseil Municipal souhaitent un aménagement de moindre ampleur, avec la possibilité de conserver le passage de véhicules tout autour de l'église. Ils prônent en conséquence la construction d'une rampe d'accès à l'église pour handicapés.

Monsieur GALTIER est chargé de contacter le maître d'œuvre afin que celui-ci propose un nouveau projet d'aménagement tenant compte des remarques mentionnées ci-dessus.



## **AD2 - Installation de stockage de déchets inertes**

Monsieur RIEUTORT, Secrétaire de mairie, indique par arrêté du 30 mai 2011, le Préfet du Cantal a autorisé la commune de Pierrefort à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit Chabridet, et ce pour une durée de 20 ans.

Dans l'objectif d'une préservation optimale des captages AEP environnants, il est demandé à la commune d'exécuter les prescriptions suivantes avant le début de l'exploitation du site :

- × après décapage de la terre végétale, la surface sera imperméabilisée par une couche d'argiles ou un film étanche et résistant mécaniquement. Un fossé aval étanche récupèrera les lixiviats pour les rejeter à l'aval du P.P.R. du captage Boissonnade dans l'axe du talweg ;
- × le stockage devra débuter par l'extrémité Ouest de la parcelle, ce qui permettra de mener cet aménagement préalable d'étanchéification par tranches successives ;
- × dans un souci de bonne insertion paysagère de l'installation, il est demandé à l'exploitant, avant le début de l'exploitation, de réaliser une haie arbustive par des plantations d'arbres de hauts jets. L'objectif est de créer un filtre végétal haut (arbres d'essences caduques) et bas (arbustes d'essences persistantes) pour masquer ou filtrer les vues depuis les lieux environnants ;
- × l'attention de l'exploitant est expressément attirée sur son obligation de ne pas admettre de déchets autres que ceux autorisés. Sont en particulier interdits les dépôts et stockages de déchets verts et encombrants. Une vigilance particulière doit s'exercer à chaque dépôt de matériaux. L'obligation de tenu d'un registre devra être scrupuleusement respectée.

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise aux normes de cet équipement vont être entrepris dans les prochaines semaines.

## **AD3 - Achat camion**

Monsieur le Maire indique que, sur le site Internet de la commune, il a mis en ligne le 9 mai 2011 un avis d'appel public à la concurrence pour l'acquisition d'un camion benne de 4,5 t en Poids Total Autorisé en Charge. Il indique qu'il a reçu deux plis pour cette offre.

Les membres du Conseil Municipal, après échange d'opinions, à la majorité demandent qu'il ne soit pas donné suite à cette procédure de marché et qu'en revanche une nouvelle consultation ait lieu pour l'achat d'un véhicule camion benne PTAC de 3,5 t seulement. En effet, pour l'utilisation qui en est faite, ce type de matériel correspond mieux au mode de fonctionnement de la commune. Par ailleurs, ce type de véhicule peut être conduit par toute personne possédant son permis VL et de plus est dispensé du contrôle technique des poids lourds industriels.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.